

SÉNAT DE BELGIQUE.

SÉANCE DU 20 MAI 1868.

Rapport de la Commission des Affaires étrangères, chargée d'examiner le Projet de Loi qui ouvre au Département des Affaires étrangères un crédit supplémentaire de fr. 275,740-96 c.

(Voir les Nos 164 et 180 de la Chambre des Représentants.)

Présents : MM. le Baron DE TORNACO, Président; T'KINT DE NAEYER, le Comte MAURICE DE ROBIANO, VAN DEN BERGH et D'HOFFSCHMIDT, Rapporteur.

MESSIEURS,

Le Gouvernement demande à la Législature l'ouverture d'un crédit supplémentaire de fr. 275,740-96 au Département des Affaires étrangères, pour l'exercice 1867.

La plus forte partie de ce crédit s'applique à l'art. 42 du Budget, qui est relatif aux dépenses du matériel nécessaire aux divers services de la marine. L'insuffisance sur cet article a été de fr. 265,166-78, tandis que, sur l'art. 3, elle a été de 4,500 fr.; sur l'art. 22, de 2,096-49; sur l'art. 27, de 3,552-77, et enfin, sur l'art. 43, de fr. 624-92.

Les causes de cette insuffisance des crédits portés au Budget de 1867 sont clairement expliquées dans l'exposé des motifs du Projet de Loi.

Ainsi, pour ce qui concerne les bateaux à vapeur, le déficit se justifie par l'élévation du prix des charbons et des matières premières en 1867 et par l'état des vieux steamers qui desservent la ville d'Ostende.

Quant au pilotage, une des causes de l'insuffisance du crédit porté au Budget est à signaler comme un fait remarquable : c'est que le mouvement maritime vers Anvers n'a cessé de s'accroître depuis l'abolition du péage de l'Escaut.

En 1862, il était entré dans ce port 2,299 navires; en 1867, ce nombre s'est élevé à 5,479, soit 4,180 navires de plus; c'est une augmentation de 256 bâtiments par année, depuis le traité du 12 mai 1863.

Votre Commission, Messieurs, a trouvé les divers crédits sollicités par le Gouvernement pleinement justifiés, et, en conséquence, elle a l'honneur de vous proposer à l'unanimité l'adoption du Projet de Loi.

Le Rapporteur,
D'HOFFSCHMIDT.

Le Président,
Baron DE TORNACO.